

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 10 juin 2025
autorisant la diffusion de musique jusqu'à
2h du matin pour le restaurant « Le Viviers »

2025 / page 30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 25 juillet 2000,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les 12 juillet, 2, 29 et 30 août 2025, le propriétaire du restaurant « Le Viviers » est autorisé à diffuser de la musique pour des concerts et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 H du matin.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire



Alain VEUILLET